

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

14 MARS 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 550

approuvant le document d'objectif (docob) du site Natura 2000  
« Lac de Saint Léger » (FR 9301546)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11 ;

**Vu** la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique alpine ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Lac de Saint Léger » en zone spéciale de conservation (ZSC) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-2606 en date du 24 octobre 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage en date du 23 novembre 2006 désignant le Conservatoire Études des Écosystèmes de Provence (CEEP) comme opérateur en charge de l'élaboration du docob du site ;

**Considérant** que le document d'objectifs du site FR 9301546 « Lac de Saint Léger » a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et les services de l'Etat en date du 20 novembre 2008 ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage du 25 février 2010 validant le DOCOB et la charte Natura 2000 ;

**Sur proposition** de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Approbation**

Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 de la zone spéciale de conservation FR 9301546 « Lac de Saint Léger », annexés au présent arrêté, sont approuvés ;

**Article 2 : Contractualisation**

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la charte Natura 2000. Sous réserves de certaines conditions (exercice d'une activité agricole, âge, capital social pour les sociétés, ..) les personnes physique ou morales peuvent, en outre, contractualiser des mesures agroenvironnementales territorialisées ;

**Article 3 : Consultation**

Le document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction départementale des territoires, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et ainsi qu'à la mairie de la commune de MONTCLAR.

Ce document sera aussi consultable, à terme, sur le site internet de la DREAL PACA ;

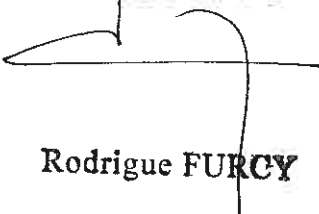
**Article 4 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut être contesté, soit devant le tribunal administratif de Marseille, soit par recours gracieux adressé à son auteur. Le rejet du recours gracieux peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois - la non réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maire de la commune de Montclar, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet  
et par délégation  
**Le Secrétaire Général**



**Rodrigue FURCY**